



Proposition de modification de l'alinéa 2.4.1 des Statuts et règlements de l'AIPI

Proposition de modification de l'alinéa 2.4.1 des Statuts et règlements de l'AIPI en lien avec la période d'attente suivant deux (2) mandats consécutifs avant de pouvoir se représenter pour faire partie du comité exécutif de l'AIPI

CONSIDÉRANT QUE :

- Le désir de conserver une pérennité de l'Association et de pouvoir continuer de représenter adéquatement les professionnelles en PCI du Québec;
- La situation actuelle de la pandémie de SRAS-CoV-2 qui freine les gens à vouloir s'impliquer dans l'Association dû à la charge de travail actuelle dans leur établissement;
- Le besoin de l'Association d'être alimentée par des nouveaux membres apportant de nouvelles idées;
- Que plusieurs membres de l'exécutif actuel terminent leur mandat et que le prochain comité exécutif sera composé majoritairement de nouveaux membres.

NOUS PROPOSONS :

De modifier l'alinéa 2.4.1 des Statuts et règlements, libellé comme suit :

« Afin de pouvoir présenter sa candidature à nouveau pour un poste au sein de l'exécutif, un membre qui a complété trois (3) mandats consécutifs ou un membre qui a quitté le comité, peu importe la durée du mandat, doit attendre une période de quatre (4) ans suivant la fin de son dernier mandat, complété ou non.»

Par :

« Afin de pouvoir présenter sa candidature à nouveau pour un poste au sein de l'exécutif, un membre qui a complété trois (3) mandats consécutifs ou un membre qui a quitté le comité, peu importe la durée du mandat, doit attendre une période de trois (3) ans suivant la fin de son dernier mandat, complété ou non.»

Proposée par Isabelle Pépin
Appuyée par Chantal Richard